



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

## **Rapport intérimaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme concernant l'étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme\***

---

\* En raison de sa soumission tardive, le présent document n'a fait l'objet que de légères modifications par les services d'édition.

GE.14-59760 (F) 021216 250117



\* 1 4 5 9 7 6 0 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat relatif à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique.....	1–4	3
II. Cadre général de l'étude.....	5–88	3
A. Introduction et objectifs.....	5–12	3
B. Cadre juridique et social.....	13–18	5
C. Rôle des différents types de manifestations sportives.....	19–26	7
D. L'importance cruciale de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine du sport.....	27–31	8
E. Le sport comme outil pour faire avancer la société civile.....	32–33	9
F. Le sport et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de racisme..	34–39	9
G. Partenariats entre entreprises privées et acteurs publics dans le domaine du sport et des droits de l'homme.....	40–41	10
H. Intégrer le sport aux activités de prévention des conflits et à la consolidation de la paix.....	42–46	11
I. Médias, sport et droits de l'homme.....	47–53	12
J. Le sport et le développement, en particulier dans le programme de développement pour l'après-2015.....	54–60	14
K. Meilleures pratiques, expériences nationales et modèles à suivre.....	61–73	16
L. Défis : examiner les difficultés que pose l'utilisation du sport pour promouvoir les droits de l'homme et prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les pratiques néfastes liées au sport.....	74–88	19
III. Recommandations.....		22
A. Législation nationale et pratique exécutive.....		22
B. Appui aux programmes.....		23
C. Lutte contre les pratiques discriminatoires dans le sport.....		25
D. Médias.....		26
E. Éducation.....		26

## I. Mandat relatif à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

1. Dans sa résolution 24/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de lui présenter un rapport intérimaire sur cette question avant sa vingt-septième session.

2. Dans cette même résolution, le Conseil a également prié le Comité de solliciter les vues et les contributions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes.

3. À sa douzième session, en février 2014, le Comité consultatif a chargé un groupe de rédaction<sup>1</sup> d'élaborer l'étude en question. Celui-ci a présenté un projet de rapport intérimaire au Comité avant sa treizième session, en vue de sa présentation au Conseil en septembre 2014.

4. Conformément à la résolution 24/1 du Conseil, le groupe de rédaction a établi un questionnaire qui a été adressé en mars 2014 à l'ensemble des États Membres, à des organisations internationales et régionales, à des institutions nationales des droits de l'homme, à des organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes intéressées. En août 2014, des réponses avaient été reçues de 22 États (Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Mauritanie, Myanmar, Pérou, Qatar et Tunisie), de cinq institutions nationales de défense des droits de l'homme, de huit organisations non gouvernementales (ONG) et représentants de la société civile, d'une organisation internationale et d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales. Le Comité entend solliciter d'autres contributions sur la question et envoyer un rappel à ceux qui n'ont pas encore répondu.

## II. Cadre général de l'étude

### A. Introduction et objectifs

5. La présente étude a pour objet d'aider les parties prenantes à évaluer les facteurs généraux des politiques modernes relatives aux droits de l'homme dans le domaine du sport et à mieux comprendre le développement et l'amélioration de ces politiques dans le cadre d'un effort cohérent, systématique et global. Si l'on veut élargir les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir et renforcer le respect universel des droits de l'homme pour tous, il faut faire des efforts soutenus en gardant à l'esprit les éléments ci-après.

6. Le sport joue un rôle notable et représente une part croissante de l'activité humaine. Il représente une forte volonté de repousser les limites des capacités humaines, un désir d'épanouissement visant à réaliser tout notre potentiel et un moyen d'apprendre à communiquer et de favoriser l'harmonie grâce au fair-play.

<sup>1</sup> Les membres du groupe de rédaction sont M. Al Faihani, M. Coriolano, M. Lebedev (Rapporteur) et M. Zhang.

7. Les valeurs, les objectifs et la vocation du sport dans le monde moderne mondialisé sont multiformes et pluridisciplinaires. Le sport est une activité culturelle multidimensionnelle pour tous car c'est une activité physique de groupe et de loisir qui enrichit nos vies<sup>2</sup>. Il touche un large éventail de domaines : c'est une activité physique mais aussi un moyen d'améliorer son mode de vie, de créer des possibilités d'emploi, et de promouvoir la paix, le développement, le respect et la lutte contre le racisme. Pris ensemble, ces éléments peuvent donner lieu à des résultats remarquables. Le sport, s'il est utilisé à bon escient, peut aider à engendrer une génération et un environnement fondés sur le respect et la coopération, et renforcer ainsi la promotion et le respect des droits de l'homme<sup>3</sup> pour tous.

8. Le sport crée de nouvelles possibilités et potentialités pour les individus, les communautés et les États. Il élargit les engagements mondiaux en renforçant la santé physique, mentale et affective ainsi que la protection et la cohésion sociales, en promouvant la camaraderie, les prouesses physiques, l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect des normes et des règles du jeu, l'accent étant mis sur la participation, l'égalité, une humanité partagée, l'harmonie et la générosité, en empêchant l'hégémonie de certains sur d'autres dans la vie culturelle, les loisirs et le sport, et en suscitant une prise de conscience et une meilleure compréhension des droits de l'homme. Le sport et l'idéal olympique peuvent aussi être un moyen de faire avancer la cause de la paix, de promouvoir le développement et de lutter contre toutes les formes de discrimination. Le sport joue un rôle important dans la promotion des droits de l'homme dans le monde entier grâce aux interactions qu'il génère entre différents peuples et différentes races. Il rassemble un grand nombre de personnes autour d'un même thème sans aucune considération liée à la race, à la religion ou au milieu d'origine. La discrimination pourrait disparaître grâce au sport car celui-ci enseigne la coopération, la coordination et le respect d'autrui. Le sport donne à des personnes de cultures différentes la possibilité de travailler de concert dans un esprit d'équipe. Par leur nature universelle, le sport et l'idéal olympique peuvent inculquer les valeurs du respect, de la diversité, de la tolérance et de l'équité et servir de moyen de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir une société solidaire.

9. Le sport contribue de manière essentielle au développement d'une communauté forte, confiante et saine, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le qualifie de « droit fondamental pour tous »<sup>4</sup>. Les valeurs du sport – comme l'intégrité, le travail d'équipe, l'excellence, le respect, la tolérance, le fair-play et l'amitié – créent un excellent environnement dans lequel les jeunes peuvent apprendre et grandir. Les valeurs du Mouvement olympique et les droits de l'homme vont donc de pair. Le sport et tous ceux qui prennent part à des manifestations sportives sont directement concernés par les valeurs olympiques et ont par conséquent un rôle clef à jouer dans la promotion de l'importance de ces valeurs et dans l'éducation et la sensibilisation à ce sujet<sup>5</sup>. En outre, il faudrait utiliser le sport comme un moyen de promouvoir l'égalité dans le domaine de l'éducation, la santé et l'égalité des sexes et des groupes ethniques ainsi que de protéger les droits des personnes handicapées et de protéger l'environnement<sup>6</sup>.

10. Le droit de pratiquer un sport, dont l'articulation a connu des progrès remarquables au cours des dernières années, correspond aujourd'hui à une volonté de mener un mode de vie sain en tant que partie intégrante de la dignité humaine. Ce droit trouve son origine dans d'autres droits et notions, en premier lieu les droits à la santé, à la participation à la vie

<sup>2</sup> Voir le préambule de la Charte pour la promotion des droits de l'homme dans le sport de la Corée du Sud, p. 1.

<sup>3</sup> Réponse de Bahreïn.

<sup>4</sup> Voir [www.un.org/wcm/content/site/sport/home/sport](http://www.un.org/wcm/content/site/sport/home/sport).

<sup>5</sup> Réponse de la France.

<sup>6</sup> Réponse de la Chine.

culturelle et au développement. Il doit être garanti à tous, y compris les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les riches, les pauvres et les personnes ayant des besoins spéciaux<sup>7</sup>. Il va sans dire que les parties prenantes ne peuvent pas intervenir dans les compétitions sportives en vue de remporter des médailles. Les prix venant récompenser les capacités des individus, et non l'influence d'un État, il vaut la peine de considérer le potentiel de créativité et de dignité de l'individu en tant que tel, au-delà de l'État. Protéger les libertés et droits individuels, c'est donc mieux garantir encore les progrès sociaux futurs<sup>8</sup>.

11. Il importe de donner effet à la liberté du sport et au droit de pratiquer un sport, au-delà de la politique, et de chercher à soutenir des efforts importants visant à créer un monde meilleur par l'intermédiaire du sport, de l'activité physique et du jeu. La cohésion et la neutralité du mouvement sportif sont des facteurs importants pour la réalisation de l'idéal et des valeurs olympiques. Les événements sportifs ne doivent pas être le théâtre de manifestations politiques ou de boycotts à des fins de pression politique. Il est de fait encourageant de promouvoir les idéaux de la trêve olympique avant la tenue des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques et de reconnaître l'importance que revêtent les partenariats constructifs avec le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP), le Centre international pour la trêve olympique, les organisateurs des Jeux, l'Organisation des Nations Unies et d'autres États Membres pour appuyer la mise en œuvre des résolutions sur la trêve olympique. Le sport encourageant le rapprochement et contribuant à faire baisser les niveaux de violence, les loisirs et les jeux sportifs sont devenus des trêves tacites dans certaines régions en proie à des conflits armés<sup>9</sup>.

12. Les évaluations, observations et recommandations ci-après permettent d'examiner et d'analyser les principaux domaines où la poursuite de l'intégration des droits de l'homme dans la pratique du sport et la réalisation de l'idéal olympique sembleraient être les plus utiles et fructueuses, à court terme, pour promouvoir et renforcer le respect universel des droits de l'homme pour tous.

## **B. Cadre juridique et social**

13. Le fait de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine est consacré par la Charte olympique et à ce titre fait partie des principes fondamentaux du CIO. Aux fins de la présente étude, les dispositions ci-après de la Charte olympique revêtent une importance fondamentale : « La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »<sup>10</sup>.

14. Le CIO et les mandants du Mouvement olympique dans leur ensemble consacrent de plus en plus de ressources au domaine du développement par l'intermédiaire du sport, contribuant à la promotion de la jeunesse, de l'enseignement scolaire, de la culture, des modes de vie sains, de la viabilité, de l'égalité des sexes, de la compréhension entre les peuples et de la paix. Les projets qu'ils mènent, outre qu'ils confèrent aux communautés vulnérables leur droit aux loisirs, soutiennent les droits de l'homme dans leur ensemble. D'innombrables initiatives de cette nature ont été mises en œuvre par le CIO et les acteurs concernés ces vingt dernières années<sup>11</sup>. Plus récemment, la collaboration entre l'ONU et le

<sup>7</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>8</sup> Réponse d'Ignasi Grau.

<sup>9</sup> Réponse de la Colombie.

<sup>10</sup> Art. 4 de la Charte olympique, éditions du CIO, Lausanne (Suisse), septembre 2013.

<sup>11</sup> Réponse du CIO.

Mouvement olympique a été encore renforcée<sup>12</sup>. De toute évidence, le sport en tant qu'activité humaine devrait être interprété et pratiqué dans le respect des dispositions générales relatives aux droits de l'homme et de conventions particulières.

15. La Charte olympique joue un rôle essentiel complété par la Déclaration universelle des droits de l'homme et différents documents d'orientation et résolutions de base de l'ONU. L'Assemblée générale des Nations Unies rappelle, dans sa résolution 67/17 du 28 novembre 2012, ses résolutions 58/5 du 3 novembre 2003 et 59/10 du 27 octobre 2004, sa décision de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour encourager le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, et ses résolutions 60/1 du 16 septembre 2005, 60/9 du 3 novembre 2005, 61/10 du 3 novembre 2006, 62/271 du 23 juillet 2008, 63/135 du 11 décembre 2008 et 65/4 du 18 octobre 2010.

16. Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement : intégrer un instrument polyvalent » passe en revue les initiatives et les programmes mis en œuvre par les États Membres de l'ONU, les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées et les autres partenaires, qui se servent du sport pour promouvoir le développement et la paix. L'Assemblée générale des Nations Unies s'est dite consciente de ce que le sport peut apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notant que le sport peut, comme il est dit dans le Document final du Sommet mondial de 2005, favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension, et réaffirmant que le sport peut être mis au service de l'éducation de manière à favoriser la coopération, la solidarité, l'intégration sociale et la santé aux niveaux local, national et international, comme elle l'a déclaré dans le document adopté à l'issue de la réunion plénière de haut niveau qu'elle a consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, de nombreux rapports et résolutions des Nations Unies plaident en faveur de la promotion de la paix, du développement, de la diversité, de la tolérance, de l'équité, du respect mutuel, de la compréhension entre les êtres humains, du dialogue, de la réconciliation, de l'esprit de compétition, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la discrimination, le racisme, l'exclusion sociale et la marginalisation. Les États Membres sont par exemple invités à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées, à contribuer à l'expansion des activités sportives de masse, à appuyer les manifestations sportives de haut niveau, à faire participer davantage les enfants et les jeunes, les femmes et les filles et les personnes âgées aux activités sportives, et à faciliter l'accès au sport et à un environnement dépourvu d'obstacles.

17. Il convient de donner un aperçu du cadre régional qui a permis l'essor de la base juridique nécessaire à la promotion des droits de l'homme grâce au sport et à l'idéal olympique. Par exemple, la Charte de mars 2013 du Commonwealth traduit les valeurs fondamentales et les aspirations du Commonwealth. S'appuyant sur des communiqués et des déclarations antérieurs (comme la Déclaration de Harare de 1991), elle témoigne de l'attachement des pays du Commonwealth à un ensemble défini de convictions communes<sup>13</sup>.

18. Les travaux du groupe de rédaction se sont appuyés dans une large mesure sur les observations de plusieurs États et experts indépendants. S'agissant notamment des actions de sensibilisation, il est essentiel de souligner la contribution considérable du monde universitaire, qui continue d'analyser d'un œil critique et passionné – avec parfois des conclusions controversées et contestables – tous les éléments de la prolifération du sport au sein de la société, de recenser les points forts et les faiblesses dans le domaine de la gestion des activités sportives et de proposer des leviers d'amélioration, dans l'intérêt de la promotion

<sup>12</sup> Rapport annuel 2012 du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

<sup>13</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/the-commonwealth-charter>.

des droits de l'homme et, en définitive, du bien-être de tous. Pendant de nombreuses années, les gouvernements ont gardé les milieux universitaires à distance et les connaissances ont surtout été axées sur la communauté sportive, la recherche d'individus talentueux, la production de médailles ou le développement du complexe industriel<sup>14</sup>. Il semblerait que, du fait du nombre grandissant de travaux de recherche multidisciplinaires d'intérêt notable dans le domaine du sport, cette situation soit en train d'évoluer. Cette question mérite une attention particulière, mais elle n'entre pas dans le cadre de la présente étude.

### C. Rôle des différents types de manifestations sportives

19. Les événements sportifs peuvent contribuer à stimuler la prise de conscience et la compréhension des principes relatifs aux droits de l'homme, car ils sont l'occasion d'échanges entre différents peuples et différentes cultures. Il est important d'identifier les synergies et les complémentarités qui existent entre le sport et les droits de l'homme et qui seraient susceptibles de mettre en évidence les liens qui unissent ces deux notions, de façon à promouvoir les valeurs de diversité, de tolérance et d'équité et à lutter contre toutes les formes de discrimination. Il est également important de repérer les obstacles qui entravent la promotion des droits de l'homme dans ce domaine.

20. Le sport et les manifestations olympiques encouragent des personnes issues de différents horizons à promouvoir certains jeux. Ils peuvent ainsi rapprocher ces personnes et leur permettent de mieux se connaître. Cet esprit de promotion mutuelle des sports permettrait à terme de faire reculer les préjugés et serait d'autant plus renforcé par le grand nombre de personnes qui y adhèrent. Cette situation serait propice à la création d'un environnement favorable à la promotion et à la protection des droits de ces personnes.

21. Les événements sportifs peuvent être distingués, outre les programmes spécialement ciblés, selon qu'ils sont locaux, nationaux, régionaux, continentaux, intercontinentaux ou mondiaux. Cette classification, dont le rôle est purement fonctionnel, dépend des objectifs et engagements des organisateurs, qui définissent les exigences concrètes imposées à chaque catégorie.

22. En conséquence de l'organisation d'événements multisports dans diverses régions d'un même pays, les régions en question ont bénéficié de la construction d'infrastructures sportives, d'hôtels, de routes d'accès, et en particulier du développement des savoir-faire, de l'industrie du tourisme et des incidences sur l'économie en général<sup>15</sup>. Les pays hôtes de ces événements doivent offrir des prestations de qualité aux pays participants, qui doivent traiter tous les concurrents sur un pied d'égalité<sup>16</sup>.

23. Les événements planétaires tels que les Jeux olympiques ou les Coupes du monde font l'objet d'une couverture nationale et internationale particulière en raison de leur poids dans la promotion des droits de l'homme et de leur enjeux économiques, sociaux et culturels bien connus. La dimension universelle et l'audience croissante de ces grandes compétitions portent à croire que le sport moderne devient un vecteur universel des grands principes et concepts humanistes qui s'adressent à toute l'humanité<sup>17</sup>. En ce qui concerne les droits de l'homme, les récentes controverses concernant l'équilibre entre possibilités et risques ont à nouveau ravivé les questions fondamentales relatives à la responsabilité des gouvernements des pays hôtes et des instances sportives internationales qui définissent les

<sup>14</sup> J. Maguire, « Reflections on Process Sociology and Sport », *Walking the Line*, Series Sport in the global society-Contemporary perspectives, Oxon, 2013, p. 2.

<sup>15</sup> Réponse de la Colombie.

<sup>16</sup> Réponse du Qatar.

<sup>17</sup> Réponse de la Fédération de Russie.

conditions à remplir pour pouvoir organiser de tels événements<sup>18</sup>. Une réflexion a été engagée sur les échecs des efforts visant à établir un juste équilibre entre célébration de l'humanité et exigences de marketing<sup>19</sup>.

24. Les grands événements sportifs peuvent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de stratégies de protection des enfants et le renforcement de la coopération engagée par les divers acteurs pour atténuer les éventuels effets indésirables. Il convient d'associer à cet effort, à travers la création de partenariats, des acteurs aussi essentiels que le CIO, les pays hôtes et le secteur privé. Les organisateurs de grands événements doivent faire figurer l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (y compris sur les droits de l'enfant) au nombre des critères d'attribution<sup>20</sup>. À ce sujet, le projet « Children Win » du Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) et de Terre des Hommes prône une révision des critères d'attribution des organisateurs de grands événements tendant à inclure à tous les stades une évaluation ainsi que des mesures visant à réduire les risques et à accroître les effets positifs<sup>21</sup>.

25. Il est possible d'organiser, aux niveaux local, national et régional, des événements sportifs comportant des compétitions spéciales dans des sports pratiqués par certains groupes ethniques, afin de mettre en lumière les traditions, pratiques et coutumes des différentes ethnies<sup>22</sup>.

26. Il conviendrait que tous les acteurs, en particulier les organisateurs de grands événements sportifs, utilisent et exploitent ces événements pour promouvoir et appuyer les initiatives concernant le sport au service du développement et de la paix<sup>23</sup>.

#### **D. L'importance cruciale de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine du sport**

27. Le sport et les valeurs olympiques devraient constituer le moyen privilégié de diffuser l'idéal olympique auprès des citoyens et de sensibiliser ceux-ci au respect des droits de l'homme<sup>24</sup>. Si la pratique du sport est un droit de l'homme, les programmes pédagogiques qui favorisent ce droit doivent trouver toute la place voulue dans les programmes scolaires. Grâce à ces programmes, l'amitié, le respect mutuel, la solidarité et le fair-play peuvent être encouragés, enseignés et ancrés dans les individus et leurs communautés<sup>25</sup>.

28. L'activité physique et le sport sont utilisés pour développer les compétences sociales des enfants et des jeunes et leur faire acquérir des attitudes positives et des valeurs morales. Par conséquent, il est nécessaire de promouvoir une participation et un engagement actifs en ce qui concerne toutes les questions touchant aux droits de l'homme, en se servant du sport comme moyen de stimuler l'envie d'en apprendre plus sur ces droits dans le cadre de

<sup>18</sup> « Striving for Excellence : Mega-Sporting Events and Human Rights », Institute for Human Rights and Business, octobre 2013, Londres.

<sup>19</sup> J. Maguire, « Olympic Legacies in the IOC's "Celebrate Humanity" campaign : Ancient or Modern ? » ; J. A. Mangan, « Prologue : Guarantees of Global Goodwill : Post-Olympic Legacies – Too Many Limping White Elephants ? » dans *Olympic Legacies : Intended and Unintended*, Londres, 2010.

<sup>20</sup> Réponse de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

<sup>21</sup> Réponse du Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) et de Terre des Hommes.

<sup>22</sup> Réponse de la Fédération de Russie.

<sup>23</sup> Résolution 67/17 de l'Assemblée générale.

<sup>24</sup> Réponse de la France.

<sup>25</sup> Réponse de Children 1<sup>st</sup>.

formations dispensées aux enfants et aux jeunes, et d'assurer la pérennité de cette éducation grâce à sa popularité<sup>26</sup>.

29. Le sport est plus qu'une activité isolée. On peut le considérer comme une passerelle entre l'éducation, la culture, la musique et la danse aux fins de la promotion des valeurs olympiques<sup>27</sup>. L'activité physique devrait avoir pour but de familiariser les enfants avec leur culture et de les rendre plus tolérants et plus respectueux de la diversité, des règles du jeu et des codes de comportement. À ce sujet, le fait que des manifestations sportives à Chypre soient organisés pour rassembler les enfants chypriotes grecs et chypriotes turcs mérite d'être signalé<sup>28</sup>.

30. Dans l'enseignement primaire, les sports ont un effet profond sur les enfants, le développement de leurs capacités et la promotion de l'égalité des sexes<sup>29</sup>.

31. La promotion d'une culture de la paix visant à prévenir les actes de vandalisme et de violence pendant les manifestations sportives, en particulier dans les stades de football, suppose une action continue et active de la part de toutes les parties prenantes. La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport élaborée par l'UNESCO, qui vise à lutter contre ces atteintes aux droits de l'homme, présente un intérêt particulier à cet égard<sup>30</sup>.

## **E. Le sport comme outil pour faire avancer la société civile**

32. Le sport n'a pas besoin de langage, seulement de capacités humaines, quelles que soient les nationalités, les religions ou les idées. Il peut servir de pierre angulaire pour rassembler les États et la société civile<sup>31</sup>. Il devrait être considéré comme un outil favorisant le dialogue, la fraternité et le respect. Il a souvent été le seul moyen de trouver des voies de dialogue entre des communautés divisées. Il permet de créer des synergies entre les secteurs public et privé dans des domaines sensibles partout dans le monde d'une manière concrète et efficace et peut faire participer des entreprises internationales en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités sur le plan social et à l'échelon local<sup>32</sup>.

33. Certaines alliances entre la société civile, les entreprises privées, les organisations internationales et les institutions nationales œuvrant à la promotion du sport, y compris celles qui ciblent les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, méritent d'être reconnues.

## **F. Le sport et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de racisme**

34. L'une des caractéristiques de la Charte olympique est qu'elle s'oppose à toute forme de discrimination.

35. Dans le sport, toute discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, le handicap, la naissance ou

<sup>26</sup> Réponse de l'Espagne.

<sup>27</sup> Réponse de la Colombie.

<sup>28</sup> Réponse de Chypre.

<sup>29</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>30</sup> Réponse du Pérou.

<sup>31</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>32</sup> Réponse de l'Espagne.

toute autre situation, est interdite. D'un autre côté, les migrations illégales et la crise financière alimentent au sein de la société des idées racistes qui peuvent donc transparaître dans le contexte sportif.

36. L'idéal olympique envisage une société sans discrimination d'aucune sorte. Il vise à renforcer la compréhension, la coopération et l'amitié sincères entre les peuples et à faire de la victoire obtenue dans le cadre d'une compétition loyale, dans des conditions d'égalité, un exemple éclatant et sans pareil<sup>33</sup>.

37. Le meilleur moyen de lutter contre toutes les formes de discrimination est l'éducation, en particulier chez les jeunes générations qui peuvent être habituées à respecter les droits de l'homme grâce aux principes olympiques que sont l'amitié, le respect et l'excellence<sup>34</sup>. S'il est vrai que le respect du Mouvement olympique pourrait permettre de venir à bout de toutes les formes de discrimination<sup>35</sup>, le débat théorique se poursuit au niveau international sur la question des réels avantages que présente la promotion de ces valeurs. Certains universitaires critiques estiment que « les athlètes qui ont été cooptés par la branche "activités éducatives" de l'industrie olympique en tant que sources d'inspiration risquent de consolider le sexisme, le racisme et les autres systèmes discriminatoires auxquels ils espèrent peut-être s'attaquer »<sup>36</sup>.

38. Le sport peut lutter contre les barrières sociales, promouvoir la communication sur la discrimination sexiste et contribuer à rapprocher les hommes et les femmes afin de renforcer la cohésion sociale<sup>37</sup>.

39. L'adoption de certains protocoles a contribué à la lutte contre la discrimination, par exemple les poignées de main entre joueurs, les banderoles contre la discrimination affichées dans les stades, les conférences sportives internationales et les lois réprimant la discrimination sous toutes ses formes<sup>38</sup>.

## **G. Partenariats entre entreprises privées et acteurs publics dans le domaine du sport et des droits de l'homme**

40. Dans le cadre de la gestion des activités sportives, les conditions de travail, d'emploi, de santé et de sécurité nécessitent que les règles en matière d'emploi définies dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) soient respectées par les fournisseurs (y compris tout sponsor fournissant des biens ou des services), tout comme, s'il y a lieu, les autres normes locales en la matière. Les conventions de l'OIT instituent un « socle social » dans le domaine de l'emploi, interdisent toutes les formes de travail obligatoire ou forcé et prévoient l'abolition totale du travail des enfants. La responsabilité et la transparence, de même que les mécanismes de plainte, apportent des garanties contre les atteintes aux droits de l'homme de la part des titulaires de licences, notamment contre le travail des enfants, une durée excessive du temps de travail et les infractions à la législation sur la santé et la sécurité dans les chaînes logistiques<sup>39</sup>. Certains chercheurs préconisent de faire en sorte que la responsabilité sociale devienne un pilier du

<sup>33</sup> Réponse de la Chine.

<sup>34</sup> Réponse de la Grèce.

<sup>35</sup> Réponse de la Mauritanie.

<sup>36</sup> Helen Jefferson Lenskyj, *Olympic Industry Resistance : Challenging Olympic Power and Propaganda*. SUNY Series on Sport, Culture and Social Relations. Université publique de New York (Albany), 2008, p. 77.

<sup>37</sup> Réponse de la Côte d'Ivoire.

<sup>38</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>39</sup> *Striving for Excellence : Mega-Sporting Events and Human Rights*. Institute for Human Rights and Business, octobre 2013, Londres.

Mouvement olympique et estiment que si les futurs Jeux olympiques et le Mouvement olympique en général souhaitent revendiquer un héritage authentique, cela doit être démontré par des logements accessibles, le respect des droits des locataires, de la liberté de réunion et de la liberté de la presse, l'absence de restrictions à l'utilisation de l'espace public par la population et la protection des enfants et des jeunes contre toute propagande dans le contexte olympique<sup>40</sup>.

41. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme peuvent contribuer à promouvoir les droits de l'homme dans la gestion des événements sportifs, mais ils ne peuvent pas garantir l'absence de toute incidence négative sur les droits de l'homme. Toutefois, s'ils sont appliqués dès le début du cycle de vie d'un événement sportif majeur, ces principes peuvent constituer une réaffirmation de l'obligation qu'ont les États de protéger les individus contre les atteintes commises par des acteurs non étatiques. En outre, ils peuvent constituer un mécanisme qui permet d'atténuer et de gérer efficacement les risques que l'activité économique représente pour les droits de l'homme<sup>41</sup>. À cet égard, des partenariats et parrainages solides et sans but lucratif pourraient être nécessaires pour lever des fonds supplémentaires qui permettraient de financer des activités sportives dans les écoles et les universités.

## **H. Intégrer le sport aux activités de prévention des conflits et à la consolidation de la paix**

42. On dit souvent que le sport peut servir d'outil pour résoudre des crises humanitaires et sortir de situations de conflit et d'après-conflit, contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et rendre le monde meilleur<sup>42</sup>. Le défi principal que doivent relever les pays en proie à des troubles ou déchirés par un conflit interne consiste à engager le dialogue ou à parvenir à la signature d'un accord de paix avec les parties au conflit armé. Étant donné que le sport est un vecteur de rapprochement et contribue à faire reculer la violence, les programmes récréatifs et les jeux sportifs sont devenus des trêves tacites dans certaines régions touchées par des conflits armés. Plusieurs programmes ont été engagés dans le but d'aider les victimes du conflit et les enfants ainsi que les jeunes ayant pris part aux combats. Les programmes pour la coexistence et la paix complètent ce travail par des formations à des activités récréatives et sportives qui visent à renforcer les relations de coexistence entre les enfants et les jeunes ainsi qu'à prévenir et à réduire les effets de la violence<sup>43</sup>.

43. Le sport peut promouvoir la paix en mettant en compétition des athlètes de pays en conflit<sup>44</sup>. Le fait de donner à des ressortissants de pays touchés par une guerre ou un conflit la possibilité de se rencontrer dans un environnement pacifique et apaisé a un effet très positif et permet de briser les tabous qui sont précisément à l'origine de nombreux conflits<sup>45</sup>. Dans le cadre du processus de paix actuel et en conformité avec les objectifs du Millénaire pour le développement, le sport joue un rôle utile qui est directement lié à la réduction de la pauvreté, à l'inclusion et à l'égalité des chances. Dans ce contexte, les médias peuvent apporter une contribution essentielle pour atteindre l'objectif commun

<sup>40</sup> Helen Jefferson Lenskyj, *Olympic Industry Resistance : Challenging Olympic Power and Propaganda*. SUNY Series on Sport, Culture and Social Relations. Université publique de New York (Albany), 2008, p. 149 à 152.

<sup>41</sup> Réponse du Réseau ECPAT et de Terre des Hommes.

<sup>42</sup> Réponse de l'Espagne.

<sup>43</sup> Réponse de la Colombie.

<sup>44</sup> Réponse de la Mauritanie.

<sup>45</sup> Réponse d'Ignasi Grau.

qu'est la réalisation de la paix<sup>46</sup>. La pratique du sport et son pouvoir d'attraction impressionnant ont permis à des peuples vivant dans des régions à haut risque ou en proie à des rivalités de se rencontrer dans le cadre de diverses activités sportives grâce à la mise en œuvre de plusieurs programmes. Cela a renforcé les échanges sans confrontations violentes et contribué à l'acceptation et à la tolérance, ce qui a favorisé la cohésion sociale<sup>47</sup>.

44. Dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit, le sport et les valeurs du Mouvement olympique peuvent offrir aux jeunes un autre modèle de vie et un exutoire, ainsi qu'une école de la vie fondée sur le respect des règles, le respect de l'adversaire et la tolérance envers les différences. Dans les sociétés qui n'ont pas connu de conflit, la première étape consiste à accepter les traits distinctifs des autres, à respecter leurs droits de l'homme et à les défendre si le besoin s'en fait sentir. L'étape suivante consiste à multiplier les échanges interculturels et à apprendre aux jeunes générations à éliminer les causes de conflit, telles que la discrimination sexiste et la marginalisation de certains groupes sociaux pour des raisons culturelles. Le sport peut contribuer à faire connaître ces valeurs, notamment auprès des jeunes<sup>48</sup>. Il favorise également l'élimination de la pauvreté extrême et de la faim, l'égalité des sexes et le recul de la mortalité infantile, contribue à l'amélioration de la santé maternelle et stimule l'édification d'un partenariat mondial pour le développement<sup>49</sup>.

45. Le sport contribue, dans une large mesure, à promouvoir les relations entre les peuples à l'échelle internationale, et il multiplie les possibilités de compétition entre sportifs amateurs et athlètes professionnels. Se rencontrer en dehors du cadre des conflits politiques amène à l'appréciation mutuelle et à la coopération, et permet ainsi aux hommes politiques de résoudre beaucoup de problèmes. De plus, les athlètes qui participent aux compétitions locales et internationales sont considérés comme des ambassadeurs de la paix, de la coopération et de l'amitié entre les peuples<sup>50</sup>.

46. Le sport peut également promouvoir la cause de la paix en gommant les inégalités sociales, économiques et culturelles et en mettant en avant le sentiment d'appartenance à une identité commune. Il est important que les États coopèrent avec le CIO et le Comité international paralympique pour faire en sorte que le sport serve d'instrument de promotion de la paix, du dialogue et de la réconciliation dans les zones de conflit pendant et après les Jeux olympiques et paralympiques<sup>51</sup>.

## I. Médias, sport et droits de l'homme

47. Les médias sont des acteurs clés et jouent un rôle fondamental dans la promotion des droits de l'homme en diffusant des informations. Parce qu'ils ont le pouvoir de façonner l'opinion publique, ils peuvent montrer comment le sport peut favoriser le respect des droits de l'homme et promouvoir la cohésion sociale et l'acceptation de la diversité<sup>52</sup>. Ils peuvent, à l'aide des outils de communication de masse utilisés lors des retransmissions des matchs de football et des autres compétitions sportives, diffuser facilement des messages de promotion des droits de l'homme à chacune de ces occasions<sup>53</sup>. De plus, ils peuvent jouer un rôle crucial aussi bien pour encourager que pour décourager la promotion des droits de l'homme dans le sport. Informer en jouant sur les émotions a des retombées

<sup>46</sup> Réponse de la Colombie.

<sup>47</sup> Réponse du Guatemala.

<sup>48</sup> Réponse de la Grèce.

<sup>49</sup> Réponse de Religious Freedom Youth Network (RFYN), Inde.

<sup>50</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>51</sup> Résolution 66/5 de l'Assemblée générale.

<sup>52</sup> Réponse de Chypre.

<sup>53</sup> Réponse de la Commission des droits de l'homme du Malawi.

négatives, tandis que s'en tenir aux faits renforce le respect des droits de l'homme et contribue donc à la promotion de ces droits. Les médias ont un rôle primordial à jouer en démontrant les avantages incontestables du sport, non seulement pour la santé, mais aussi pour la cohésion sociale<sup>54</sup>. Les interactions entre le public et les médias en tant qu'outils de la promotion des droits de l'homme se trouvent à un très haut niveau. Les médias assurent une couverture équitable de chaque atteinte aux droits des athlètes et diffusent des programmes qui ont un objectif pédagogique<sup>55</sup>. Ce sont des acteurs influents qui diffusent la responsabilité sociale à travers le sport et encouragent la société à se mobiliser massivement pour que cette responsabilité soit mise en pratique. Certains estiment que les événements sportifs devraient par conséquent être diffusés par davantage de chaînes de télévision et de quotidiens nationaux. De cette manière, les médias seraient en mesure d'insister sur les conditions préalables à une culture de la paix, telles que le fair-play, la coopération et le respect de l'adversaire<sup>56</sup>. Ils peuvent renforcer le respect des droits de l'homme en mettant en lumière le sport de tous les niveaux, limitant la couverture des sports qui déclenchent les plus vives passions et mettant l'accent sur les sports moins connus ou qui mettent en compétition des femmes ou des personnes handicapées<sup>57</sup>.

48. La diffusion des connaissances sur la condition physique, la retransmission d'événements sportifs et les reportages sur les figures bien connues du sport conduisent les téléspectateurs à apprécier les matchs et les compétitions de haut niveau. La diffusion de connaissances sur le sport et des Jeux olympiques contribue à promouvoir la coopération, la camaraderie et l'esprit d'initiative. Il est important de tout faire pour renforcer la camaraderie et la communication entre athlètes et entraîneurs de pays ou de régions différents. La mise en place de campagnes d'information visant à promouvoir les droits de l'homme, parfois avec le concours de sportifs de renom, a pour but de sensibiliser la société, d'améliorer l'accessibilité et d'encourager une meilleure inclusion des groupes défavorisés<sup>58</sup>. À cet égard, certains programmes donnent la parole à des membres du public ou à des juristes qui condamnent les cas de discrimination raciale ou d'intolérance, qu'ils impliquent des athlètes, des juges ou des spectateurs, afin que le public devienne plus sensible aux droits de l'homme<sup>59</sup>.

49. Les médias jouent un rôle très important dans la promotion et la diffusion du sport, ainsi que dans la formation des besoins de la population en ce qui concerne la pratique du sport au quotidien et le mode de vie sain. Ce sont eux qui ont rendu possible la mondialisation du sport. Ils forment une caisse de résonance pour les actions et les politiques sportives positives ou négatives, et ils sont par conséquent devenus un puissant levier à la fois pour et contre la promotion des droits de l'homme par le sport<sup>60</sup>. Ils s'emploient à inciter les gouvernements à imposer davantage de transparence et de responsabilité au sein des structures sportives. En outre, ils mettent en lumière les violations des droits de l'homme, permettent à des voix différentes de se faire entendre, offrent de nombreuses occasions de promouvoir la paix à travers le sport et les Jeux olympiques, et jouent un rôle fondamental dans l'édification d'une société plus humaine et d'un monde plus pacifique<sup>61</sup>.

<sup>54</sup> Réponse de l'Argentine.

<sup>55</sup> Réponse de l'Azerbaïdjan.

<sup>56</sup> Réponse du Guatemala.

<sup>57</sup> Réponse de Children 1<sup>st</sup>.

<sup>58</sup> Réponse de RAMH – Recovery across Mental Health.

<sup>59</sup> Réponse de l'Arabie saoudite.

<sup>60</sup> Réponse de l'Espagne.

<sup>61</sup> Réponse de Religious Freedom Youth Network (RFYN), Inde.

50. Les médias ont rendu le sport attrayant pour les entreprises, contribuant ainsi à en faire une industrie de grande envergure et à lancer de nouvelles tendances dans le sport de masse. Les médias modernes assurent la promotion d'athlètes d'exception, assurent des financements et contribuent à la réalisation d'objectifs humanitaires, éducatifs et autres.

51. Des informations trompeuses ou erronées peuvent avoir des retombées négatives sur la promotion des droits de l'homme dans le sport. Des informations inexactes circulent souvent dans certains pays dans lesquels les athlètes et les supporters peuvent les prendre pour des faits véridiques. Cela peut déboucher sur des violences et des atteintes aux droits des sportifs. Il faut informer le public de ce qu'implique le fait de propager des informations fausses sans connaître les répercussions qu'elles peuvent avoir.

52. Les commentaires racistes et les calomnies qui sont monnaie courante au cours des compétitions sportives et parfois des Jeux olympiques peuvent être proférés, délibérément ou pas, par une personne ayant perdu son sang-froid et peuvent contribuer à l'érosion des droits d'autres acteurs pendant ces manifestations. Pour éviter de tels débordements, il est important d'adopter et d'appliquer des sanctions disciplinaires strictes et efficaces afin de préserver les droits des athlètes et de promouvoir les droits de l'homme dans le sport. Il ne suffit pas de veiller à ce que les victimes puissent uniquement recourir à des procédures judiciaires, qui sont trop longues pour leur permettre de faire valoir leurs droits ou d'obtenir réparation.

53. Des ONG telles que ECPAT ou Terres des Hommes collaborent avec les médias traditionnels et les médias numériques dans le cadre d'initiatives de sensibilisation, comme la campagne « Don't Look Away » et le projet « Children Win », qui mettent l'accent sur les effets positifs et les effets négatifs que les manifestations sportives de grande envergure ont sur les enfants<sup>62</sup>.

## **J. Le sport et le développement, en particulier dans le programme de développement pour l'après-2015**

54. La capacité du sport à susciter à la fois estime de soi et optimisme collectif en fait un instrument idéal de développement social. Tous les sports sont fondés sur le respect des règles et sur l'égal respect et l'acceptation de ceux qui définissent et de ceux qui appliquent ces règles. L'accent mis par le Mouvement olympique sur le développement harmonieux de l'humanité se retrouve à tous les niveaux, des jeux de rue organisés par les enfants jusqu'au sport de haut niveau<sup>63</sup>. Le sport peut contribuer à promouvoir le développement durable dès lors qu'il s'accompagne d'une prise de conscience des effets des événements sportifs internationaux sur l'économie et l'environnement et que des mesures sont prises pour remédier à ces effets<sup>64</sup>.

55. Les Jeux olympiques ont la capacité de stimuler le développement économique, et les organiser peut générer des retombées économiques indirectes considérables<sup>65</sup>. Le sport favorise le développement d'un pays de diverses manières. Par exemple, la construction d'enceintes et d'installations sportives publiques destinées à plusieurs disciplines dans les zones urbaines et les zones rurales de différentes régions est un facteur de dynamisme économique<sup>66</sup>. Le sport comporte des spécificités particulières qui peuvent contribuer au processus de développement : sa capacité à créer un cadre de communication, le pouvoir qu'il a de rapprocher les individus et sa popularité en font un vecteur de développement qui

<sup>62</sup> Réponse du Réseau ECPAT et de Terre des Hommes.

<sup>63</sup> Réponse de Children 1<sup>st</sup>.

<sup>64</sup> Réponse de la France.

<sup>65</sup> Réponse de la Chine.

<sup>66</sup> Réponses de l'Argentine et de la Chine.

peut être utilisé pour atteindre des niveaux de performance élevés<sup>67</sup>. Des stratégies de développement peuvent être utilisées pour valoriser les ressources humaines d'un pays et en faire son premier atout et son principal capital<sup>68</sup>. Les premiers Jeux européens, qui se tiendront en Azerbaïdjan en 2015, auront pour objectifs de mettre en place de nouvelles infrastructures sportives, de créer de nouveaux emplois, de délivrer des visas et d'assurer des services de transport et d'autres services de la meilleure qualité possible<sup>69</sup>. Le Guatemala devrait accueillir les Jeux d'Amérique centrale et des Caraïbes en 2018, ce qui représente un investissement estimé à 450 millions de quetzales pour l'infrastructure et l'organisation<sup>70</sup>. À la suite de l'adoption de l'Agenda 21 (pour le XXI<sup>e</sup> siècle) du Mouvement olympique par le CIO, les Jeux olympiques de Londres et de Sotchi ont été organisés sur la base des principes du développement durable<sup>71</sup>.

56. Le sport peut être créateur d'emplois et augmenter ainsi les rentrées fiscales d'un pays. Les fonds levés grâce aux impôts peuvent être utilisés pour différents projets de développement, tels que la construction de routes, de ponts, d'hôpitaux, de pompes à eau, etc. Le sport peut aussi permettre d'exploiter les jeunes talents et de générer des revenus pour le jeune lui-même et pour la communauté. Il peut en outre être un moyen d'occuper la jeunesse, de la maintenir engagée dans la société et de la préserver de l'oisiveté et du vagabondage<sup>72</sup>. Les programmes de développement qui font appel au sport peuvent faciliter le transfert de compétences acquises sur le terrain, en particulier celles qui ont trait à la vie en société et à l'employabilité. De plus, le sport est un moteur de développement économique en ce que tous les éléments de l'économie du sport sont interdépendants et contribuent simultanément au développement de cette économie tout en en bénéficiant, notamment au niveau local, en raison des économies d'échelle<sup>73</sup>.

57. Un des éléments les plus importants à prendre en compte dans la promotion du développement d'un pays de différentes façons est le changement social. L'organisation de manifestations sportives dans le pays et la pratique de différentes disciplines sportives sont porteuses de messages éducatifs qui peuvent sensibiliser l'opinion à des questions sociales telles que le VIH/sida et la discrimination raciale ou sexuelle, car ces événements et la pratique du sport en lui-même mobilisent souvent des personnes qui ne sont généralement pas sensibles aux politiques d'inclusion en vigueur. Les méthodes institutionnelles peuvent ainsi atteindre un public beaucoup plus large et varié. Le sport peut également être utilisé comme un moyen d'encourager la fréquentation scolaire, d'améliorer la santé, de créer des emplois, de contribuer à l'économie, de promouvoir l'égalité des sexes et de mieux faire connaître les problèmes environnementaux, entre autres<sup>74</sup>.

58. Les projets visant à renforcer les compétences nécessaires à la vie courante et à inculquer des valeurs propres à stimuler des comportements constructifs et respectueux des droits de l'homme sont d'une importance fondamentale. Grâce au programme « Sport pour l'espoir », qui consiste à créer des centres olympiques pour le développement de la jeunesse dans les pays en développement, notamment en Zambie et en Haïti, le CIO cherche à offrir aux jeunes et aux communautés des perspectives positives en matière de sport et de vie quotidienne, à mettre à la disposition des athlètes de toute la région des équipements

<sup>67</sup> Réponse de l'Australie.

<sup>68</sup> Réponse de Bahreïn.

<sup>69</sup> Réponse de l'Azerbaïdjan.

<sup>70</sup> Réponse du Guatemala.

<sup>71</sup> Réponse de la Fédération de Russie.

<sup>72</sup> Réponse de la Commission des droits de l'homme du Malawi.

<sup>73</sup> Réponse du Chili.

<sup>74</sup> Réponse du Pérou.

d'entraînement modernes et de niveau professionnel, et à diffuser les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect<sup>75</sup>.

59. Les projets du CIO, qui sont intégrés à des projets de développement et menés conjointement avec des partenaires spécialisés appropriés, promeuvent des activités sportives adaptées et la pratique du sport en général et peuvent contribuer efficacement au développement socioéconomique des communautés.

60. Promouvoir des politiques destinées à former des enseignants et des entraîneurs qualifiés et à créer des équipements sportifs de qualité accessibles gratuitement est essentiel pour le développement<sup>76</sup>.

## **K. Meilleures pratiques, expériences nationales et modèles à suivre**

61. La possibilité de faire du sport en compétition ou à titre de loisir, est offerte à tous dans l'environnement scolaire, au sein de la communauté ou dans un cadre commercial. Le sport est de plus en plus reconnu comme étant un vecteur d'intégration et de cohésion. Ses effets positifs en matière d'égalité et d'insertion sociale, mais aussi de développement de l'estime de soi et de résilience, et sa capacité à réunir plus qu'à diviser lui donnent une crédibilité grandissante, tant politique qu'apolitique. Sa contribution au bien-être physique et psychique des individus, des communautés et de tout un pays comporte des dimensions multiples qui ne doivent être ni ignorées ni sous-estimées, comme cela a pourtant le cas dans un passé récent.

62. Les meilleures pratiques naissent des pressions exercées par l'ensemble du secteur du sport pour convaincre les responsables politiques de coordonner les contributions des services de santé, des services éducatifs et des services sociaux afin de remédier au manque de soutien dont le sport souffre depuis longtemps. Le fait de mettre davantage et de manière concertée l'accent sur le bien-être des enfants offre une base solide sur laquelle s'appuyer pour tirer le meilleur parti du sport afin que des enfants de plus en plus actifs deviennent des adultes qui resteront actifs tout au long de leur vie, ce qui entraînera de nombreux avantages pour la société<sup>77</sup>.

63. Le programme « En avant », mis en œuvre en Colombie, offre un bon exemple de promotion de l'insertion sociale et de la notion de fair-play et de respect de l'adversaire, notamment parmi les enfants et les adolescents. Il contribue à offrir aux enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans une éducation complète et une meilleure qualité de vie, tant à l'école qu'en dehors. Il repose sur un ensemble de mesures incitatives orientées vers les étudiants et les sportifs, les enseignants et les entraîneurs, les établissements scolaires, les municipalités et les départements<sup>78</sup>.

64. Le Gouvernement grec s'efforce de se servir du sport pour inculquer aux jeunes les valeurs de l'olympisme et les aider à acquérir progressivement une culture de la paix. C'est là que les valeurs olympiques rejoignent le respect des droits de l'homme. Le Ministère de l'éducation soutient également l'élaboration de programmes pédagogiques innovants permettant de toucher les jeunes générations et de leur apprendre à défendre les idéaux olympiques et à veiller au respect des droits de l'homme dans leur vie quotidienne. Le programme pédagogique « Imaginer la paix », qui a été mis en œuvre durant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, visait à enseigner aux enfants les valeurs fondamentales de l'olympisme, qui recouvrent des droits de l'homme. Le programme pédagogique

<sup>75</sup> Réponse du Comité international olympique.

<sup>76</sup> Réponse du Pérou.

<sup>77</sup> Réponse de Children 1<sup>st</sup>.

<sup>78</sup> Réponse de la Colombie.

« Respecter la diversité » a été lancé cette année et vise à apprendre aux élèves, à travers l'enseignement de l'histoire et des idéaux de la trêve olympique, à respecter la diversité et à prendre en considération ces questions, notamment en invitant des athlètes olympiques à partager leur expérience de la participation aux Jeux. Le Centre international pour la trêve olympique organise dans l'ancienne Olympie un camp de jeunes sur le thème « Imaginer la paix », qui réunira pendant une semaine des participants venus du monde entier pour se familiariser avec les valeurs et les idéaux de l'olympisme. Enfin, le Gouvernement grec a approuvé un projet conjoint de l'UNICEF Hellas et du Centre international pour la trêve olympique qui vise à promouvoir les valeurs de paix, de tolérance et de solidarité<sup>79</sup>.

65. Au Guatemala, le Programme 90-0 (90 minutes sans violence) met l'accent sur la promotion de la culture de la paix et vise à prévenir le vandalisme et la violence lors des manifestations sportives dans les stades de football, ce sport étant le plus populaire du pays. Il est soutenu par l'Association guatémaltèque de joueurs de football et la Fédération nationale de football du Guatemala. Le programme de prévention Vendredi 24-0 (24 heures sans morts violentes) a été lancé en janvier 2014 par le Ministère de l'éducation et le Ministère de la gouvernance par l'intermédiaire du troisième Vice-Ministre pour la prévention de la violence et de la criminalité. Il s'applique dans 3 791 centres éducatifs et vise à coordonner des projets sportifs et artistiques dans le but d'établir un environnement de coexistence pacifique respectueux des droits de l'homme. Il vise également à enseigner aux élèves des établissements publics les comportements à adopter pour lutter contre la violence familiale, à l'école et dans leur communauté.

66. Au vu de ses effets sur la société, le sport est aussi utilisé au Guatemala pour mobiliser la société en faveur de diverses causes (par exemple la lutte contre le cancer, la sensibilisation à l'autisme, la paix et la non-violence, la lutte contre le VIH/sida, les personnes handicapées) par l'intermédiaire de différentes activités. Grâce à ces programmes, le sport joue aussi le rôle de dérivatif à des activités nuisibles ou à risque<sup>80</sup>.

67. En Chine, dans le cadre du Plan national pour la santé adopté en 1995, le sport et les événements sportifs font partie intégrante des politiques nationales pour le développement et l'éducation. Ce Plan énonce des buts et des objectifs, comme la construction de 1 200 000 terrains de sport dans tout le pays, ce qui doit porter à 1,50 mètre carré la surface de terrain de sport par habitant. Il prévoit également que tous les enfants pratiquent une activité physique pendant au moins une heure dans la journée à l'école. La Chine comptant 250 millions d'élèves scolarisés, les bienfaits du Plan parlent d'eux-mêmes. Le Plan contient des politiques en faveur des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les membres des minorités nationales. Il préconise en outre un développement des activités sportives destinées aux personnes handicapées et l'intensification des travaux de recherche sur ce sujet, et prévoit l'organisation d'activités culturelles, physiques et récréatives destinées spécifiquement aux enfants, qui ont accès gratuitement à l'ensemble des installations sportives publiques<sup>81</sup>.

68. La Fédération de Russie œuvre en faveur de la mise en place et du développement, aux niveaux national et international, de dispositifs d'enseignement des valeurs de l'olympisme, et elle présente son modèle, qui se caractérise par un partenariat fructueux engagé depuis plus de vingt ans entre l'État et des organismes non gouvernementaux, comme l'une des meilleures pratiques à suivre<sup>82</sup>.

<sup>79</sup> Réponse de la Grèce.

<sup>80</sup> Réponse du Guatemala.

<sup>81</sup> Réponse de la Chine.

<sup>82</sup> Réponse de la Fédération de Russie.

69. En France, le Ministère des sports mène une politique qui vise à prévenir et à combattre les comportements qui ne respectent pas les droits de l'homme et l'éthique sportive. Le Ministre des sports s'attache à sensibiliser les athlètes aux valeurs incarnées par l'idéal olympique, afin de prévenir les comportements contraires aux droits de l'homme. Il cherche en outre à promouvoir le sport en tant que cadre privilégié et porteur de valeurs communes telles que la tolérance, la solidarité et le fair-play. À cet égard, il a mis en place trois programmes interministériels :

- a) Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 conçu par le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) ;
- b) Le Programme gouvernemental 2014-2016 contre les violences sexuelles et la discrimination ;
- c) Le quatrième Programme interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes.

70. Les médias contribuant très largement à véhiculer l'idéal olympique et les droits de l'homme, d'importants efforts de sensibilisation visant à favoriser l'intégration des femmes ont été engagés dans le cadre d'un programme du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui siégeait au Conseil national du sport. Le Ministère des sports subventionne des projets permettant d'accroître le temps d'antenne de sports moins populaires dans le but de favoriser l'universalisation du sport. Pour promouvoir le respect des droits de l'homme, le Gouvernement français invite toutes les fédérations à se doter d'une charte qui donne effet aux principes inscrits dans la Charte d'éthique et de déontologie du Comité national olympique et sportif français<sup>83</sup>.

71. À Chypre, des programmes sportifs spéciaux sont organisés dans le but de renforcer les liens et de faciliter la communication entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque<sup>84</sup>.

72. Des campagnes de sensibilisation de longue haleine sont nécessaires pour faire participer durablement les organisateurs de grands événements sportifs, avant, pendant mais également après les événements en question. ECPAT, Terre des Hommes et Oak Foundation ont mené des initiatives et des campagnes médiatiques importantes pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants lors des grands événements sportifs. Dans le cadre de la campagne « Don't Look Away ! », dirigée par ECPAT, des activités de sensibilisation sont menées dans les pays qui accueillent de grands événements sportifs, comme la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA) qui s'est tenue au Brésil en 2014. Il convient surtout de souligner que la campagne traite aussi le problème du côté de la demande. L'Union européenne et le Gouvernement brésilien ont tous deux participé à la campagne, prenant ainsi acte de l'ampleur des problèmes que représentent de tels événements sportifs s'agissant de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants<sup>85</sup>.

73. En outre, les pays qui ont récemment organisé de grands événements sportifs, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil et la Pologne, ont pris des mesures pour réduire autant que possible le risque que des enfants soient victimes d'exploitation sexuelle. Ces efforts ont consisté, notamment, à adopter des lois spécifiques, à surveiller les complexes touristiques et sportifs, à mener des campagnes de sensibilisation, à mettre en place des numéros d'urgence dans tout le pays, à développer des applications pour téléphones

<sup>83</sup> Réponse de la France.

<sup>84</sup> Réponse de Chypre.

<sup>85</sup> Réponse de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

mobiles, à promouvoir la coopération régionale et à mener des programmes de formation à l'intention des membres des forces de l'ordre<sup>86</sup>.

**L. Défis : examiner les difficultés que pose l'utilisation du sport pour promouvoir les droits de l'homme et prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les pratiques néfastes liées au sport**

74. Comme toute activité sociale, le sport peut aussi avoir des effets secondaires négatifs<sup>87</sup>. Les difficultés rencontrées sont généralement les mêmes dans le monde entier, les différences ayant trait à la culture. La principale difficulté consiste à sensibiliser tous les acteurs du sport au fait qu'ils sont un vecteur de la promotion des valeurs sportives<sup>88</sup>. La question fondamentale est de savoir comment créer une culture dans laquelle les gens peuvent adhérer aux idéaux olympiques et en faire leur mode de vie. L'édification d'une telle culture, qui est une culture de la paix, passe nécessairement par l'éducation<sup>89</sup>.

75. Les conflits culturels, politiques ou militaires, ainsi qu'un faible niveau de développement économique posent aussi des difficultés significatives. Dans de nombreux pays, en raison du faible niveau de développement économique ou d'une augmentation soudaine de la pratique d'activités sportives, tout le monde n'a pas accès à des installations sportives bien équipées, ce qui a des incidences sur le nombre de personnes ayant effectivement la possibilité de pratiquer un sport. Il faut donc accroître le nombre d'équipements sportifs. En outre, en raison de structures de développement déséquilibrées et de l'inadéquation des règles et règlements, le fossé entre les riches et les pauvres et les conflits sociaux sont devenus des obstacles à la participation de la population à des activités sportives<sup>90</sup>. De plus, des désaccords peuvent surgir en raison de perspectives et de points de vue différents et il est difficile d'atteindre tous les segments de la population<sup>91</sup>. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux questions religieuses et culturelles, car certains pays interdisent la pratique de certains sports, aux questions de genre, car les femmes n'ont que des possibilités limitées de faire du sport, voire aucune possibilité, et aux questions économiques, certains pays ne permettant pas à de larges secteurs de la population d'avoir accès à des sports de qualité<sup>92</sup>.

76. Tous les obstacles auxquels se heurtent les efforts déployés pour promouvoir le respect des droits de l'homme révèlent clairement l'existence d'une crise dans le système de valeurs. Par exemple, la politisation du sport et l'affirmation que certaines valeurs occidentales sont universelles posent des problèmes fondamentaux<sup>93</sup>. De nombreux faits montrent qu'il est difficile de promouvoir les droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique (c'est notamment le cas du boycott sportif de l'Afrique du Sud pendant l'Apartheid, des comportements à l'égard de l'athlète Jesse Owens aux Jeux olympiques de Berlin, en 1936, et du massacre de Munich en 1972, lors duquel des membres de l'équipe olympique israélienne ont été pris en otage et assassinés par le groupe palestinien Septembre noir). Il est donc nécessaire d'élaborer des stratégies afin de concrétiser le rôle symbolique du sport dans la promotion des droits de l'homme. Il y a aussi des problèmes à

<sup>86</sup> Réponse de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

<sup>87</sup> A/HRC/20/11.

<sup>88</sup> Réponse de la France.

<sup>89</sup> Réponse de la Grèce.

<sup>90</sup> Réponse de la Chine.

<sup>91</sup> Réponse de Bahreïn.

<sup>92</sup> Réponse de Anderson da Silva Souza, Professor de Educação Física, Governo do Estado do Rio de Janeiro (Brésil).

<sup>93</sup> Réponse d'Ignasi Grau.

régler en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la discrimination à tous les niveaux, et l'iniquité des règles et règlements ainsi que la promotion des valeurs, compte tenu de la prééminence accordée aux pays occidentaux<sup>94</sup>. Il n'est guère étonnant que certains observateurs relèvent la méconnaissance de ces questions et le faible niveau d'éducation sociale, l'instabilité politique ou financière, des stratégies nationales de défense extrémistes, qui peuvent être source de discrimination, et les coutumes et traditions susceptibles d'entraver la participation des femmes ou des personnes appartenant à un certain groupe d'âge, d'une certaine race ou d'une certaine origine, ou simplement de les perturber sur le plan psychologique<sup>95</sup>.

77. Le monde du sport souffre aussi de la traite des enfants dans les pays sous-développés, des abandons scolaires précoces, du dopage, de la fraude à l'identité lors de la sélection de certains jeunes qui ont déjà dépassé l'âge d'admission, de l'insuffisance des politiques visant à promouvoir la participation des femmes aux activités sportives, alors qu'elles ont toujours des difficultés pour accéder aux compétitions, et du manque d'infrastructures dans les pays en développement<sup>96</sup>.

78. Les médias ont exercé une influence considérable sur la société. En ce qui concerne l'égalité des droits des hommes et des femmes, ils ont eu tendance à mettre l'accent sur la participation des hommes aux activités sportives, ignorant ainsi que les femmes ont le droit au sport et aux activités physiques récréatives. En outre, il n'est guère utile de promouvoir le sport et les activités physiques par une approche fondée sur l'égalité des sexes si l'on ne tient pas réellement compte des différents besoins des hommes et des femmes. Il est essentiel que le sport, dans tous les pays, soit « démocratique » de façon à être accessible à tous. C'est précisément dans ce cas que la contribution des médias peut être la plus utile, par la diffusion de programmes et d'événements sportifs ciblant un public aussi large que divers, constitué d'individus qui sont tous des détenteurs de droits<sup>97</sup>.

79. Parmi les principaux problèmes qui se posent dans le contexte du sport figurent l'insuffisance des fonds alloués à la promotion des activités sportives, en particulier pour les groupes vulnérables et les enfants handicapés<sup>98</sup>, les difficultés associées à la construction d'infrastructures sportives, en particulier en ce qui concerne des activités onéreuses qui ne peuvent pas être pratiquées par tous, ainsi que, naturellement, le dopage<sup>99</sup>. En général, la création d'installations sportives reste un problème de taille, bien que plusieurs alliances interinstitutionnelles aient été formées pour permettre à une plus large population d'avoir accès aux installations sportives de centres éducatifs. Le montant du budget alloué au sport est aussi problématique, et dans certains pays la priorité a été accordée aux zones où surviennent le plus souvent des épisodes de violence (« zones rouges »)<sup>100</sup>.

80. Les problèmes ci-après relatifs aux pratiques discriminatoires en vigueur dans le sport doivent être pris en compte dans un contexte international :

a) La répartition inégale des parrainages sportifs par sexe : on estime qu'en ce qui concerne les participants aux Jeux olympiques, seuls 0,5 % des contrats de parrainage concernent des sportives ;

<sup>94</sup> Réponse du Religious Freedom Youth Network (RFYN), Inde.

<sup>95</sup> Réponse du Qatar.

<sup>96</sup> Réponse de la Côte d'Ivoire.

<sup>97</sup> Réponse du Chili.

<sup>98</sup> Réponse de Chypre.

<sup>99</sup> Réponse de la Mauritanie.

<sup>100</sup> Réponse du Guatemala.

b) La couverture médiatique du sport féminin est estimée à 5 % seulement. De ce fait, les athlètes adolescentes n'ont pas suffisamment de modèles féminins pour développer un bon esprit sportif ;

c) Les inégalités de salaires liées à l'inégalité des sexes dans le sport ;

d) La sous-représentation des femmes aux postes de direction et d'encadrement des organisations sportives<sup>101</sup>.

81. Certains facteurs tels que les migrations illégales et la crise financière peuvent aussi susciter dans la société des idées racistes qui peuvent ensuite se répandre dans le monde du sport. Les menaces de harcèlement et d'abus sexuels dans le sport et la faible représentation des femmes aux postes décisionnels sont aussi sources de difficultés<sup>102</sup>. Naturellement, d'autres obstacles peuvent aussi s'opposer à la promotion des droits de l'homme au moyen du sport. C'est notamment le cas des sentiments nationalistes extrêmes, susceptibles de donner lieu à des atteintes aux droits d'autrui et d'engendrer de la violence entre les athlètes et les supporters, renforçant ainsi la haine entre toutes les parties et érodant les droits d'un grand nombre d'individus. Il est important d'encourager la culture de l'amitié et de la tolérance, culture qui pourrait prospérer si les préjugés réciproques n'existaient pas.

82. On a montré ces dernières décennies que, loin d'être une activité de compétition, le sport est un outil pluridimensionnel qui améliore notablement la qualité de la vie et peut servir indirectement à rapprocher les nations.

83. Les principaux obstacles auxquels se heurte la communauté internationale en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique sont la participation d'athlètes professionnels aux Jeux olympiques, le commerce des athlètes, l'introduction rapide de la technologie dans les pays en développement (et l'augmentation consécutive du coût des activités sportives) et l'obligation de recruter et de rémunérer des sponsors pour participer à des manifestations sportives de haut niveau. Ces pratiques ont eu de profondes incidences sur le monde du sport à l'échelle internationale, en particulier dans les pays en développement<sup>103</sup>. L'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les pays en matière de promotion des droits de l'homme par le sport est le fait de soutenir les athlètes sans les considérer comme des marchandises, comme c'est le cas dans la Coupe du monde où certains matchs auraient été truqués<sup>104</sup>. Les droits des athlètes sont parfois menacés en raison de l'exploitation dont ils peuvent être victimes. Dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe et au Moyen-Orient, les athlètes sont traités comme des marchandises lorsqu'ils sont vendus d'un club à l'autre ; si le terme « vendre » ne figure pas dans les contrats, ceux-ci prévoient des conditions qui reviennent à traiter les joueurs comme des marchandises. En outre, les accords conclus avec les clubs sont généralement arrangés par des tierces parties qui font office d'intermédiaires. Il arrive parfois que, alors que les négociations relatives aux accords sont en cours, les athlètes tombent aux mains de trafiquants d'êtres humains.

84. Une autre préoccupation est liée à l'absence de code de conduite en matière de droits de l'homme. Par exemple, en Asie, la plus grande et la plus importante confédération sportive est la Confédération asiatique de football, qui a été établie en 1954 aux Philippines et dont le siège se trouve actuellement en Malaisie. C'est l'une des six confédérations membres de la FIFA. Son Président actuel est le Prince Salman Bin Ebrahim Al-Khalifa, de Bahreïn. La Confédération n'a pas été impliquée dans des atteintes graves aux droits de

<sup>101</sup> Réponse de l'Espagne.

<sup>102</sup> Réponse de Chypre.

<sup>103</sup> Réponse de Cuba.

<sup>104</sup> Réponse de l'institution nationale des droits de l'homme du Nicaragua, la Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos de la República de Nicaragua (PDDH).

l'homme signalées par le passé, mais il y a eu quelques accusations, impossibles à étayer. Compte tenu des progrès accomplis concernant les droits de l'homme dans le sport, il serait important qu'il y ait un code de conduite relatif aux droits de l'homme pour tous les membres affiliés à la Confédération, à titre de mesure de prévention de toute future violation éventuelle des droits de l'homme. On pourrait élaborer un code de conduite s'appliquant à toutes les fédérations qui relèvent de la FIFA, ce qui permettrait à une culture des droits de l'homme de prospérer au sein des pays membres de la Confédération, renforçant ainsi le respect des droits de l'homme dans le sport en général.

85. Les sports de compétition accaparent l'essentiel de l'attention. Cependant, il ne faut pas négliger l'importance de la promotion des sports qui ne donnent pas lieu à des compétitions ou des sports sans adversaires, des sports qui sont par nature collectifs ou des sports ou fondés sur le soutien mutuel, et des sports où il n'y a ni gagnant ni perdant<sup>105</sup>.

86. Il faut aussi faire état des préoccupations que suscite l'utilisation de méthodes d'entraînement obsolètes, qui sont hiérarchiques et encouragent l'agressivité. Si elles ne sont en aucun cas répandues, elles posent néanmoins des problèmes. Parallèlement, des structures telles que la Winning Scotland Foundation proposent une nouvelle approche inclusive des méthodes d'entraînement.

87. Le comportement des parents ou des accompagnants sur la ligne de touche et l'inégalité d'accès aux installations sportives et aux temps d'entraînement sont aussi des sujets de préoccupation car ils empêchent souvent les jeunes de jouer et de participer aux activités sportives<sup>106</sup>.

88. Lors de grandes manifestations sportives telles que les Jeux olympiques, les enfants risquent davantage d'être victimes d'exploitation sexuelle, l'arrivée de milliers de touristes dans un environnement festif faisant augmenter le nombre d'abuseurs potentiels. Les pays qui ont récemment accueilli de grands événements sportifs, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil et la Pologne, ont pris des mesures pour réduire au minimum le risque d'exploitation sexuelle des enfants. Il est important de faire le bilan de ces récents efforts et d'en tirer des enseignements et des exemples de bonnes pratiques, afin de protéger au mieux les enfants vulnérables. Grâce à des stratégies de protection de l'enfance exhaustives et durables, il est possible de concevoir des événements sportifs éthiques et responsables<sup>107</sup>.

### III. Recommandations

#### A. Législation nationale et pratique exécutive

1. **Renforcer la législation existante sur la promotion et le développement du sport ;**
2. **Adopter une législation spécifique relative à l'interdiction de l'exploitation sexuelle, du harcèlement sexuel et des abus sexuels dans le sport, ainsi que de la pratique du dopage ;**
3. **Garantir des moyens de protection permanente contre la discrimination, le racisme, les sentiments nationalistes extrêmes, la violence dans le sport, l'ingérence illicite dans la prise de décisions pendant les compétitions et autres événements sportifs et le fait**

<sup>105</sup> Réponse de Federico P.P.M. Salmi.

<sup>106</sup> Réponse de Children 1<sup>st</sup>.

<sup>107</sup> Réponse de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

de mettre en doute le caractère apolitique et autonome du sport et des fédérations sportives ou d'ébranler la confiance à ce sujet ;

4. Donner accès au sport au niveau national, sans distinction de sexe, de race, de religion, de statut social, etc. ;
5. Encourager les États à poursuivre et à renforcer les efforts faits à tous les niveaux pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants lors des grandes manifestations sportives et contre le harcèlement et la violence sexuels dans le sport ainsi que la pratique du dopage.

## **B. Appui aux programmes**

1. Utiliser des stratégies et programmes sportifs cohérents, durables et intégrés afin de promouvoir la paix, le développement, la diversité, la tolérance, l'équité, le respect mutuel, la compréhension entre les êtres humains, le dialogue, la réconciliation, l'esprit de compétition et l'égalité des sexes, et de combattre la discrimination, le racisme, l'exclusion sociale et la marginalisation ;
2. Élaborer des programmes de sport et de loisirs, en insistant sur l'importance des valeurs éthiques et morales<sup>108</sup> et en sensibilisant le public aux droits de l'homme et à l'idéal olympique comme moyen de promouvoir la paix et le développement et de lutter contre toutes les formes de discrimination ;
3. Inviter les États et les organisations nationales et internationales sportives, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le CIO, à réfléchir à la conception de modèles de coopération avec le Comité international olympique et le Comité international paralympique en vue d'utiliser le sport comme moyen de promouvoir la paix, le dialogue et la réconciliation dans les zones de conflits ou de troubles, en particulier pendant et après les Jeux olympiques et paralympiques, notamment en observant la trêve olympique ;
4. Concevoir des programmes spéciaux afin d'offrir aux personnes handicapées davantage de possibilités de contribuer à l'expansion des activités sportives de masse, d'encourager les performances de haut niveau lors des événements sportifs, de faire participer aux activités sportives davantage d'enfants, de femmes et de filles, ainsi que de personnes âgées, d'en faciliter l'accès et d'en faire un environnement sans obstacles ;
5. Concevoir des politiques cohérentes et intégrées visant à prévenir et à combattre le trafic d'enfants dans les pays sous-développés, le vandalisme et la violence lors des événements sportifs, ainsi que les comportements irrespectueux des droits de l'homme qui ne tiennent pas compte du droit des femmes de participer aux activités sportives et aux activités physiques récréatives ;
6. Élaborer et appliquer des codes pour les supporters qui regardent et/ou commentent les matchs ;
7. Diffuser l'information sur les rencontres sportives et les lieux où elles ont lieu dans toutes les régions ;

<sup>108</sup> Réponse du Pérou.

8. Inclure dans les programmes sportifs actuels des dispositions concrètes prévoyant la mise à profit des alliances existantes ainsi que la création de nouvelles alliances entre la société civile, les entreprises privées, les organisations internationales et les institutions nationales aux fins de la promotion du sport et des activités physiques récréatives ;
9. Faire en sorte que l'éducation aux valeurs fasse partie de la préparation des athlètes et veiller à ce que le développement des valeurs se fasse de manière interdisciplinaire, en encourageant une mentalité équilibrée qui accorde davantage d'importance à la participation qu'à la victoire et mette l'accent sur le respect de l'adversaire, la ponctualité et la solidarité. À terme, ces valeurs transparaîtront dans les modes de vie des athlètes, qui les diffuseront dans le reste de la société ;
10. Accroître sensiblement la participation des femmes au sport de haut niveau ;
11. Faire connaître et promouvoir les activités sportives et physiques par une approche fondée sur l'égalité des sexes, en prenant pleinement en considération les différents besoins des hommes et des femmes ;
12. Promouvoir de nouveaux types de sports collectifs ouverts à tous ;
13. Surveiller les zones touristiques et sportives ;
14. Lancer des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir les valeurs du sport, les droits de l'homme et le mouvement olympique ;
15. Mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention de différentes parties prenantes ;
16. Mettre à contribution les principales parties prenantes, notamment le CIO et les pays hôtes, et instaurer des partenariats avec eux afin de mettre en œuvre des stratégies de protection des enfants et de renforcer la coopération entre les divers acteurs pour limiter les dommages<sup>109</sup> ;
17. Réduire les facteurs de risque et développer un sport et un tourisme éthiques, responsables et qui protègent les enfants grâce à des stratégies de protection de l'enfance cohérentes, durables et intégrées. Les stratégies de prévention devraient prévoir des études d'impact sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant dans les critères de sélection des organisateurs de grands éléments sportifs ;
18. Inculquer des valeurs telles que l'amitié, l'esprit sportif, la solidarité, l'excellence et la discipline ;
19. Contribuer à l'inclusion des personnes handicapées en mettant en avant leurs capacités ;
20. Organiser des compétitions spéciales ciblées sur les sports traditionnels afin de présenter des traditions, pratiques et coutumes ethniques ;

---

<sup>109</sup> Réponse de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

21. **Élaborer des projets qui visent à inculquer des compétences élémentaires et à transmettre des valeurs : contribuer aux comportements constructifs et au respect des droits de l'homme revêt une importance fondamentale ;**
22. **Renforcer l'autonomie des femmes et des filles en particulier en mettant en avant leurs capacités ;**
23. **Contribuer à l'insertion sociale et à l'intégration des groupes marginalisés ;**
24. **Aider à lutter contre l'obésité, les maladies chroniques, le VIH/sida et d'autres pathologies et, d'une manière générale, encourager des comportements sains ;**
25. **Promouvoir l'universalité, l'unité des peuples, une culture de la paix et l'instauration de relations de confiance et de passerelles entre les groupes en conflit ;**
26. **Permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur estime de soi et d'acquérir d'autres compétences et valeurs élémentaires ;**
27. **Aider les enfants et les jeunes à surmonter leurs traumatismes ;**
28. **Tirer parti des programmes sportifs pour offrir des possibilités d'emploi et développer les compétences ;**
29. **Élargir les possibilités qu'offrent les programmes sportifs de motiver les enfants à aller à l'école et de les aider à améliorer leurs performances scolaires ;**
30. **Tenir compte des besoins de développement économique et social des communautés dans la planification des événements sportifs et des activités physiques récréatives ;**
31. **Faciliter la communication par l'intermédiaire de programmes sportifs spéciaux, notamment pour renforcer les relations entre les différentes communautés et groupes ethniques.**

### **C. Lutte contre les pratiques discriminatoires dans le sport**

1. **Protéger les droits des athlètes et des entraîneurs au moyen d'un code de conduite écrit universel dans lequel leurs droits sont clairement définis, afin de prévenir toute exploitation ;**
2. **Élaborer un code de conduite en matière de droits de l'homme pour toutes les associations sportives, y compris les associations de supporters, afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme ;**
3. **Œuvrer à la répartition juste et équitable des parrainages sportifs entre les sexes ;**
4. **S'opposer à l'utilisation de méthodes d'entraînement obsolètes ;**
5. **Chercher à interdire le commerce des athlètes, dans le cadre duquel ceux-ci sont traités comme des marchandises ;**
6. **Renforcer la présence des femmes aux postes décisionnels des organes sportifs, afin de remédier à leur sous-représentation actuelle aux postes de direction et d'encadrement ;**

7. **Mettre fin à l'inégalité d'accès aux installations sportives et récréatives et aux temps d'entraînement ;**
8. **Renforcer l'application de la réglementation anticorruption.**

#### **D. Médias**

1. **Contribuer à accroître la couverture médiatique du sport féminin ;**
2. **Encourager une plus grande transparence dans le sport et les activités physiques récréatives ;**
3. **Contribuer à accroître la motivation des sportifs en mettant l'accent sur l'importance qu'il y a à participer plutôt que sur la mentalité de la « victoire à tout prix » ;**
4. **Mobiliser les efforts de toutes les parties prenantes pour s'opposer aux commentaires racistes et politisés et à la calomnie, qui sont très répandus pendant les matchs sportifs et parfois présents aux Jeux olympiques et qui discréditent les valeurs du sport telles que l'intégrité, l'esprit d'équipe, l'excellence, le respect, la tolérance, le fair-play et l'amitié.**

#### **E. Éducation**

1. **Utiliser la planification des programmes scolaires pour faire en sorte qu'ils mettent l'accent sur le droit de faire du sport afin de promouvoir l'esprit d'amitié, le respect mutuel, la solidarité et le fair-play ;**
  2. **Promouvoir une éducation physique de qualité dans les programmes d'études sportives, afin de contribuer notablement à la diffusion des valeurs et des idéaux olympiques parmi les jeunes et les enfants ;**
  3. **Promouvoir l'établissement et le développement de systèmes nationaux et internationaux d'enseignement des valeurs olympiques en s'appuyant sur des modèles de pratiques optimales.**
-